



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 66616

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre du budget de lui preciser l'etat actuel de publication de l'instruction de son ministere aux services fiscaux devant trancher, « avant le 15 janvier 1993 », certaines difficultes d'interpretation des regles fiscales applicables aux associations, selon l'annonce faite apres le conseil des ministres du 4 novembre 1992 dans le cadre d'une communication sur la vie associative.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a la communication du ministre des affaires sociales et de l'integration sur la vie associative lors du conseil des ministres du 4 novembre 1992, le ministre du budget a donne des instructions au directeur du service de la legislation fiscale pour que soient recensees les difficultes d'interpretation des regimes specifiques prevus en faveur des associations mentionnees aux articles 2617 (1o) a et b du code general des impots. Cette enquete administrative doit determiner les solutions pratiques qui sont susceptibles d'etre apportees aux situations evoquees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66616

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 256